FAIRE LE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005

SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

OBJECTIFS

Garantir le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs

Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture

Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable

Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses



SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE **DURABLES DE LA CULTURE**

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ **DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET** ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET **DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE**

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Mise en œuvre de politiques et mesures nationales qui favorisent efficacement la création, production, diffusion, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et contribuent à l'établissement de systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs

Des mesures de traitement préférentiel sont accordées afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde

Les politiques de développement durable et les programmes d'assistance internationaux intègrent la culture comme une dimension stratégique

Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent la liberté artistique ainsi que les droits sociaux et économiques des artistes

PRINCIPAUX INDICATEURS

Des politiques culturelles nationales soutiennent la création, la production. la diffusion et l'accès à des biens et des services culturels divers

Politiques

culturelles

Une base législative soutient la liberté et la diversité des

Médias de

service public

Une base législative soutient l'accès universel à la culture dans l'environnement numérique

Environnement

numérique

Partenariat avec la société civile

et réglementaire

la société civile

favorable à

Un cadre législatif Une base législative garantit la liberté de circulation

Mobilité des

artistes et des

professionnels

de la culture

Échange des biens et services culturels

Une base législative soutient les échanges de biens et services culturels

Les Parties promeuvent

les objectifs et

les principes de

la Convention dans

d'autres enceintes

Traités

et accords

La culture est intégrée aux programmes et politiques de développement durable à l'échelle nationale

Politiques et

plans nationaux

en faveur du

développement

durable

Programmes internationaux de développement durable

La culture est intégrée aux programmes internationaux de développement durable

Égalité des genres

culturelle

Une base législative Un cadre législatif garantit l'égalité des genres dans la sphère

soutient la liberté d'expression

Liberté

artistique

Plusieurs organismes gouvernementaux participent à l'élaboration de politiques

Les objectifs des médias de service public sont définis par la loi et sont garantis

médias

Des politiques et des mesures encouragent la créativité numérique et la participation de la société civile à l'environnement numérique

La société civile est en mesure de participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques

Des politiques et des mesures soutiennent la mobilité en provenance du Sud Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de biens culturels

les échanges

internationaux

La Convention est citée de manière explicite dans les traités et les accords internationaux et régionaux

Des politiques et des mesures soutiennent l'équité régionale en matière de répartition des ressources culturelles

Les programmes d'assistance technique renforcent les capacités humaines et institutionnelles des industries culturelles et créatives dans les pays en développement

Des politiques et des mesures soutiennent les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels

Des politiques et des mesures favorisent et protègent la liberté artistique

Les Parties soutiennent activement les processus éclairés d'élaboration de politiques

Des politiques et mesures sur les médias de service public répondent aux besoins de tous les groupes de la société

Des politiques et des mesures soutiennent des marchés dynamiques et diversifiés pour les industries culturelles numériques

La société civile participe activement à la gouvernance de la Convention aux niveaux national et mondial

Des initiatives non gouvernementales facilitent la mobilité en provenance du Sud

Des politiques et des Des politiques et mesures soutiennent des mesures mettent en œuvre des traités et des accords de services culturels internationaux et régionaux conformes à la Convention

Des politiques et des mesures soutiennent un accès équitable aux ressources culturelles pour les groupes vulnérables des communautés

locales

Une assistance financière soutient la créativité dans les pays en développement

mesures favorisent l'accès des femmes aux activités, biens et services culturels, et leur participation à la vie culturelle

Des politiques et des Des politiques et des mesures favorisent les droits sociaux et économiques des artistes